



GENÈVE RÉGION- TERRE AVENIR

Directive lait et produits laitiers

Version du 1^{er} janvier 2014

1. Champ d'application

La présente directive s'applique :

- au lait cru et de consommation;
- aux produits laitiers

2. Caractéristiques du produit

Le lait provient d'exploitations sises dans le périmètre géographique de la marque. Les exploitations respectent et appliquent les méthodes de production intégrée (PI) ou biologique (PER, BIO, Suisse Garantie). Les produits laitiers doivent en outre être fabriqués et conditionnés à Genève.

Les exigences légales spécifiques à la production laitière telles que l'ordonnance du 23 novembre 2005 sur la production primaire (OPP ; RS 916.020), l'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 réglant l'hygiène dans la production laitière (OHyPL ; RS 916.351.021.1) ainsi que l'ordonnance du DFI du 11 mai 2009 sur la transformation hygiénique du lait dans les exploitations d'estivage (RS 817.024.2) sont respectées.

Au surplus, la directive générale ainsi que la directive d'étiquetage et d'utilisation graphique de la marque de garantie GRTA demeurent entièrement applicables.